



## **LE MINISTRE SEMBLE RECULER SUR LES RASED IL ANNONCE LA MODIFICATION DES MESURES CONCERNANT LES 3000 POSTES A SEDENTARISER**

Le SE-UNSA a été reçu par le ministre le 7 janvier sur les conflits en cours. Nous lui avons demandé la réponse à la lettre qui lui a été adressée le 12 décembre sur notre exigence :

- du maintien des aides spécialisées
- la tenue du « groupe de travail national » sur le traitement de la difficulté scolaire en préalable à toute mesure de carte scolaire

### **Réponse du ministre :**

→ 1500 enseignants spécialisés E et G seront finalement affectés en surnombre dans des écoles difficiles pour intervenir dans le cadre de leurs missions spécifiques auprès des élèves en difficulté

→ 1500 postes vacants (non occupés ou occupés par des enseignants non spécialisés) seront toujours transférés dans une classe ordinaire.

→ Le ministère va réunir le GT national annoncé en décembre avec les organisations syndicales et associations professionnelles pour engager une réelle réflexion sur le traitement de la difficulté scolaire. Dans ce cadre, il annonce des discussions sur la révision des missions des Rased.

→ La mise en place un plan de formation de 40 000 enseignants à la difficulté scolaire sur 5 ans sera également à l'ordre du jour de ce GT.

### **Analyse du SE-UNSA :**

Après le premier recul de décembre avec le renoncement de la poursuite de la sédentarisation en 2010 et 2011, le ministre recule à nouveau pour 2009.

**C'est donc une « victoire » par rapport à la mobilisation de la profession et de l'action que nous avons menée.**

Cependant **plusieurs problèmes demeurent** ou vont se poser :

→ Fonctionnement des Rased : Avec l'affectation d'un enseignant spécialisé même sur une mission spécialisée dans certaines écoles, certains Rased vont se trouver incomplets et leur fonctionnement s'en trouvera perturbé (l'existence des 3 missions ne sera plus effective, leur champ d'intervention redéfini ...).

Si avec le transfert en surnuméraire, donc sans charge de classe, nous avons sauvé le principe d'aide spécialisée, les conditions de mise en œuvre dans ce nouveau cadre restent à définir.

→ Carte scolaire : Le nombre de postes à rendre par académie n'est pas modifié ; **cela veut donc dire que les recteurs vont devoir trouver ailleurs, dans le cadre de la carte scolaire, les 1500 emplois qui sont rétablis pour les aides spécialisées.**

**La question des suppressions d'emplois pour le premier degré reste posée.**

**Avec le SE-UNSA**

**Participez massivement aux journées d'actions du mois de janvier !**